

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES
(ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)**
Au titre de 20....

Dénomination de l'entreprise													
N° SIRET de l'établissement principal													
Adresse	N°												
	Voie												
	Code postal												
	Commune												
Code Activité													
Activité													
A	Date	Signature											

I. GÉNÉRALITÉS

Période de référence (JJMMAAAA)	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> 0 <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> 0 <input type="text"/>
------------------------------------	--

Entreprises mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, missions, ...). Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez compléter le cadre CVAE de votre déclaration de résultat. Vous serez dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.
Veuillez cocher cette case.

A1

Date de cessation	<input type="text"/> W <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> 0 <input type="text"/>
-------------------	---

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur Ajoutée	A2	
Chiffre d'affaires de référence	A3	
Chiffre d'affaires de référence du groupe (uniquement pour les exercices clos à compter du 1 janvier 2011)	B6	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

III. RÉPARTITION DES SALARIÉS

A. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIÉS EMPLOYÉS PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE¹

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)